



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2015

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Michel ESTNER Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRTSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Albert ALLMENDINGER, Adjoint, qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Christian DOCK qui a donné procuration à la 1^{ère} Adjointe Mme Christine FASSEL-DOCK
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à Mme Annie HEYWANG

1 – Procès-verbal de la séance du 16 Février 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2015 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Comptes de Gestion – Comptes administratifs 2014 – Affectation des résultats :

- **Budget général**
- **Budget CCAS (pour information)**

2 - A – Compte de gestion – Budget général

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

2 - B – Compte Administratif – Budget général

Le Maire présente le compte administratif 2014, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014	457 005,52 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014	733 953,33 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	+ 276 947,81 €
Excédent de fonctionnement reporté 2013.....	+ 356 514,61 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	633 462,42 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice 2014	351 584,16 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2014	323 871,20 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2014	-27 712,96 €
Déficit d'investissement reporté 2013	- 219 062,69 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 246 775,65 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : 386 686,77 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré sous la Présidence de M^{me} Christine FASSEL-DOCK, Adjointe au maire et Doyenne d'Age,

ADOpte le compte administratif 2014 du budget général de la Commune.

Adopté à l'unanimité

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

2 - C - Affectation du Résultat – Budget général

VU l'adoption du compte administratif 2014 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2014, soit un montant de 246 775,65 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2015, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 386 686,77 €

Adopté à l'unanimité

2 – D - Compte de Gestion et Compte Administratif C.C.A.S. (Information)

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a adopté le compte de gestion 2014 de M. le Comptable du trésor ainsi que le compte administratif 2014 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014	6 333,83 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014	4 500,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.....	-1 833,83 €
Excédent de fonctionnement reporté 2013.....	4 799,34 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	2 965,51 €

3 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Le Conseil Municipal
délibère et

DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes municipales.

ADOpte les taux tels que présentés sur l'état de notification 2015 par la Direction des Services Fiscaux, à savoir :

Taxe d'habitation	19,16 %
Taxe sur le foncier bâti	14,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	47,37 %

Adopté à l'unanimité

4 - Budgets Primitifs 2015

A – Budget général

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2015 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2015 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	998 306,77 €
Recettes de fonctionnement	998 306,77 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	796 860,25 €
Recettes d'investissement	796 860,25 €

Adopté à l'unanimité

B – Budget C.C.A.S. (pour information)

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif 2015 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	7 465,51 €
Recettes de fonctionnement	7 465,51 €

5 – Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité

6 – Travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite – portes latérales de l'Eglise – Demande de subvention

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire d'un courrier émanant des sénateurs du Bas-Rhin : Guy-Dominique KENNEL, Fabienne KELLER et André REICHARDT ;

Dans ce courrier, ils rappellent qu'ils s'étaient engagés lors de leur campagne sénatoriale à consacrer une grande partie du montant de leur réserve parlementaire à soutenir tout particulièrement les communes dont les projets de travaux visent à assurer la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; le montant de cette subvention sera plafonné à 4 000 € par commune.

M. le Maire propose de mettre aux normes les portes latérales de l'Eglise. Ces portes s'ouvrent actuellement vers l'intérieur et ne répondent donc ni aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, ni aux normes de sécurité

Le Conseil Municipal
Délibère

APPROUVE le projet de remplacement des portes latérales de l'Eglise par des portes répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, dont les vantaux s'ouvriront vers l'extérieur,

CHARGE M. le Maire de monter le dossier de demande de subvention,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 – section d'investissement – OP 81 – article 21318.

Adopté à l'unanimité

7 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

8 – Estimateur de dégâts de gibier rouge

Le code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 et L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Les dégâts, exceptés ceux causés par les sangliers (qui sont pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers) font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du C.E.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée.

Après avoir pris connaissance des dossiers candidatures de M. Jean-Pierre SOUMANN et de M. Etienne ULMER

Le Conseil Municipal
Délibère et

DONNE son accord pour la nomination de M. Jean-Pierre SOUMANN

CHARGE M. le Maire dresser l'arrêté correspondant

Adopté à 13 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

9 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe (poste pour l'entretien des locaux de la mairie et des locaux scolaires de l'école primaire ainsi que de la distribution du courrier) et suppression du poste permanent à temps non-complet d'adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe (poste pour l'entretien des locaux de la mairie et des locaux scolaires de l'école primaire ainsi que de la distribution du courrier)

VU le poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe occupé par l'agent en charge de l'entretien des locaux de la mairie et des locaux scolaires de l'école primaire ainsi que de la distribution du courrier

VU que cet agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade au poste **d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe**

ET après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Avril 2015
La durée hebdomadaire de service est fixée à 22,50 / 35^e,

SUPPRIME le poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire était de 22,50/35^e,

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

10 – Dispositif ATVA – signature d'une convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement

M. le Maire expose :

Suite à la suppression par l'Etat de l' ATESAT (aide technique de l' Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2014 le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Délibère et

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Département du Bas-Rhin qui précisera les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie.

Adopté à l'unanimité

11 – Divers

A – Accident à répétition sur la RD 35 à la sortie du village en direction de Bernardswiller au niveau du grand virage

Un conseiller municipal souhaiterait savoir s'il était possible de voir avec le Conseil Général, s'il existe une possibilité de sécuriser le grand virage à la sortie de Heiligenstein en direction de Bernardswiller, endroit où se produisent régulièrement des « sorties de route ». Ce virage étant hors agglomération, M. le Maire ne peut qu'interpeler le Conseil Général en ce sens.

B – Vitesse excessive « Rue Ehret Wantz »

M. le Maire et la 1^{ère} Adjointe ont une nouvelle fois été abordés par des riverains de la rue « Ehret Wantz » où les automobilistes roulent à des vitesses excessives, et ce malgré les nombreux rappels au civisme et au respect du « code de la route ». Et il s'agit principalement de Heiligensteinois. Madame la 1^{ère} Adjointe répète qu'il faudra bien trouver une réponse à ce problème. En attendant, les contrôles seront intensifiés.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire :
Jean-Georges KARL